Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260717-2026_07_75DCM-DE

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 3 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Louis TOULET, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Madame Corinne GILLARD, Monsieur Jean-Michel COUDERT, Madame Nadine CARPENTIER, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO (qui est arrivée à 19 h 11), Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON (qui est arrivée à 19 h 52), Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Franck GEORGET ayant donné pouvoir à Madame Dominique BOUC. Monsieur Hervé JEGOU ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET. Monsieur Pierre RAGUIN ayant donné pouvoir à Madame Emilie LOUAULT. Madame Adèle TROIVILLE ayant donné pouvoir à Madame Olivia ZARCATE.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
Madame Patricia JOLLET.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre d'absent : 0

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 1 (Madame Valérie GERVÈS)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260717-2026_07_75DCM-DE

2026/07/N°75 - PARTICIPATION À VERSER AUX ÉCOLES PRIVÉES - ANNÉE 2026 :

Madame Dominique BOUC, Adjointe Déléguée, rappelle au Conseil municipal que la législation impose une participation de la commune au financement de la scolarité des élèves dont les parents sont domiciliés à Loches et scolarisés dans une école privée sous contrat d'association. Il s'agit donc d'une participation obligatoire.

Madame Dominique BOUC précise que le Code de l'Education stipule que le calcul de la participation est effectué sur la base du coût moyen par élève des écoles publiques de la commune, hors activités périscolaires.

Madame Dominique BOUC explique le calcul de la participation pour l'année scolaire 2025-2026 de la façon suivante :

Nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques de la Ville de Loches pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Maternelle : 113 élèves
- Elémentaire : 241 élèves

Frais scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires :
4/10e du Compte Administratif 2024 + 6/10e du Compte Administratif 2025 :

Maternelle : 297 307,20 €
Elémentaire : 151 111,67 €

Soit le coût moyen par élève :
Maternelle : 2 631,04 €
Elémentaire : 627,02 €

Madame Dominique BOUC informe le Conseil municipal que les élèves recensés pour cette même année scolaire 2025-2026, dans l'unique école privée de Loches, qui a opté pour le contrat d'association en 1986, l'école de Saint-Martin, sont les suivants :

- Maternelle : 25 élèves
- Elémentaire : 47 élèves

Ainsi, le montant total de la participation à verser en 2026 à cet établissement privé est de :

25 x 2 631,04 € + 47 x 627,02 € = 95 245,84€

Madame Dominique BOUC propose à l'Assemblée délibérante :

- de fixer les participations 2026 à verser aux écoles privées sous contrat d'association à la somme de 2 631,04 € par élève inscrit en maternelle et 627,02 € par élève inscrit en élémentaire dont les parents sont domiciliés à Loches, soit la participation obligatoire de 95 245,84 € à l'école de Saint-Martin.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260717-2026_07_75DCM-DE

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code de l'Education et notamment les articles L442-44 et R442-44,

- CONSIDÉRANT l'obligation faite par la loi de participer au financement des écoles privées à hauteur du coût moyen d'un élève dans les écoles publiques,

- DÉCIDE de fixer les participations 2026 à verser aux écoles privées sous contrat d'association à la somme de 2 631,04 € par élève inscrit en maternelle et 627,02 € par élève inscrit en élémentaire dont les parents sont domiciliés à Loches, soit la somme de 95 245,84 € à l'école de Saint-Martin de Loches,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à LOCHES, le 16 juillet 2026 **Pour extrait conforme**

Certifié exécutoire
Publié le 17 juillet 2026

La secrétaire de séance,

Patricia JOLLET

MAIRIE DE LOCHES (I.-&-L.)

Loris TOULET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.